AGNICO EAGLE

TSX: AEM
NYSE: AEM

NEWS RELEASE

145 King Street East, Suite 400, Toronto, ON M5C 2Y7 Tel: 416.947.1212

agnicoeagle.com

Mise à jour des réserves et des ressources minérales pour la mine Canadian Malartic par suite de la conclusion de l'acquisition d'Osisko

(Tous les montants sont en dollars américains, sauf indication contraire)

Symbole boursier : AEM (NYSE et TSX)

TORONTO, le 13 août 2014 /CNW/ - **Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE : AEM; TSX : AEM)** (« Agnico Eagle ») a publié une mise à jour des réserves et des ressources minérales pour la mine Canadian Malartic dans laquelle elle détient une participation de 50 %. Agnico Eagle et Yamana Gold Inc (« Yamana ») ont chacune acquis une participation de 50 % dans la mine dans le cadre de l'acquisition conjointe de Corporation minière Osisko (« Osisko »), conclue le 16 juin 2014. La mine est exploitée par la société en nom collectif Canadian Malartic GP par l'intermédiaire d'un comité de gestion mixte.

Les réserves et les ressources minérales présentées dans le présent communiqué tiennent compte de la totalité des participations de 50 % que détiennent Agnico Eagle et Yamana dans la mine Canadian Malartic. Voici les faits saillants de la mise à jour des réserves et des ressources minérales pour la mine Canadian Malartic :

- Les réserves minérales prouvées et probables dans la fosse minière sont de 8,9 millions d'onces d'or, en fonction d'une fosse modélisée à 1 300 $ US l'once, d'une teneur de coupure de 0,28 g/t à 0,35 g/t d'or et d'un taux de change $ CA/$ US de 1,10.

- L'ajout de la redevance de 5 % payable à Redevances Aurifères Osisko Ltée (TSX : OR) a eu pour effet d'augmenter la teneur de coupure maximale, la faisant passer de 0,33 g/t d'or à environ 0,35 g/t d'or. Cela a pour effet de réduire les réserves d'environ 60 000 onces par rapport aux précédentes estimations publiées par Osisko.

- Une baisse de 100 $ l'once du prix de l'or réduirait les réserves d'environ 3,3 %, ou 310 000 onces.

Les tableaux ci-dessous présentent d'autres données sur la mise à jour des réserves et des ressources.

Réserves et ressources minérales de la mine Canadian Malartic au 15 juin 2014

Catégorie – Réserves	**Teneur aurifère** (g/t)	**Or** (oz) (en millions)	**Tonnes** (en millions)
Réserves prouvées	0,91	1,69	57,6
Réserves probables	1,10	7,26	205,6
Total – Réserves prouvées et probables	**1,06**	**8,94**	**263,2**

Catégorie – Ressources globales (y compris les réserves)	**Teneur aurifère** (g/t)	**Or** (oz) (en millions)	**Tonnes** (en millions)

Ressources mesurées	0,98	1,79	56,8
Ressources indiquées	1,09	8,97	254,9
Minerai entreposé (classé dans la catégorie Mesurées)	0,51	0,04	2,5
Total – Ressources mesurées et indiquées (y compris les réserves)	**1,07**	**10,80**	**314,2**
Ressources présumées	**0,77**	**1,14**	**46,5**

Les tonnages et les quantités de métaux contenus présentés dans ce tableau ont été arrondis au million le plus près. Les montants totaux peuvent donc différer des totaux indiqués par colonne. **Les réserves minérales sont un sous-ensemble des ressources minérales.** Voici les hypothèses utilisées pour les estimations des réserves et des ressources minérales à la mine Canadian Malartic en date du 15 juin 2014, qui sont présentées par Agnico Eagle dans les tableaux précédents : un prix de 1 300 $ l'once d'or, une teneur de coupure de 0,28 g/t à 0,35 g/t d'or (selon le gisement) et un taux de change $ CA/$ US de 1,10.

Agnico Eagle

Agnico Eagle est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux depuis 1957. Ses neuf mines sont situées au Canada, en Finlande et au Mexique, et elle exerce des activités d'exploration et de mise en valeur dans chacune de ces régions ainsi qu'aux États-Unis. La Société et ses actionnaires sont en mesure de profiter pleinement du cours de l'or en raison de sa décision de longue date de ne pas vendre d'or à terme. Agnico Eagle a déclaré un dividende en espèces à chaque exercice depuis 1983.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 13 août 2014. Certains des énoncés du présent document sont des « énoncés prospectifs » au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 *des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Dans ce document, les mots « anticiper », « s'attendre à », « estimer », « prévoir », « planifier » et d'autres expressions semblables servent à désigner les énoncés ou les renseignements prospectifs.*

Ces énoncés comprennent, mais sans s'y limiter, les déclarations portant sur les estimations des réserves et des ressources minérales. Ces énoncés prospectifs, qui reflètent le point de vue de la Société au moment de la préparation du présent document, sont soumis à certains risques, incertitudes et hypothèses, et il convient de ne pas se fier outre mesure à ces déclarations et renseignements. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner un écart important entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Ces risques comprennent notamment, mais sans s'y limiter, la volatilité des prix de l'or et des autres métaux; l'incertitude des estimations concernant les réserves minérales, les ressources minérales, les teneurs de minerai et les taux de récupération du minerai; l'incertitude entourant la production, les dépenses en immobilisations et les autres coûts futurs; les fluctuations monétaires; le financement des autres besoins en capitaux; les litiges relatifs à un titre de propriété ainsi que les litiges potentiels au sujet des modalités d'une coentreprise; le coût des programmes d'exploration et de mise en valeur; les risques miniers; les protestations de la communauté; la réglementation gouvernementale et environnementale; la volatilité du cours des actions de la Société; ainsi que les risques associés aux stratégies de la Société en matière d'instruments dérivés sur les métaux récupérés comme sous-produits. Les facteurs et hypothèses importants utilisés dans la préparation des énoncés prospectifs contenus dans le présent document, qui peuvent se révéler incorrects, comprennent, entre autres, les hypothèses susmentionnées et celles figurant dans le rapport de gestion et dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et qui sont inclus dans le rapport annuel de la Société sur formulaire 40-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (« formulaire

40-F ») déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis. La Société suppose également qu'aucune perturbation importante de ses activités ne se produira; que la production, l'octroi de permis et l'expansion de chacune des propriétés d'Agnico Eagle se dérouleront conformément aux attentes et aux plans actuels; que les prix des métaux pertinents, les taux de change et les prix des fournitures clés utilisées dans l'extraction et la construction seront conformes aux attentes d'Agnico Eagle; que les estimations actuelles d'Agnico Eagle au sujet des réserves minérales, des ressources minérales, des teneurs du minerai et des taux de récupération du minerai s'avéreront exactes; qu'il ne se produira aucun retard important dans la réalisation des projets de croissance en cours; que les plans actuels de la Société pour optimiser la production seront menés à bien et qu'aucune modification importante ne sera apportée aux taux d'imposition et au cadre réglementaire actuels.

Pour obtenir plus de précisions au sujet de ces risques et des autres facteurs qui pourraient empêcher la Société d'atteindre les objectifs énoncés dans les énoncés prospectifs du présent document, veuillez vous reporter à la notice annuelle, au rapport de gestion et au formulaire 40-F de la Société, de même qu'aux autres rapports déposés par la Société auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC. La Société n'entend pas mettre à jour ces énoncés et renseignements prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard. Pour obtenir une ventilation détaillée de la position de la Société en matière de réserves et de ressources, veuillez consulter la notice annuelle ou le formulaire 40-F.

Remarque à l'intention des investisseurs concernant l'emploi du terme « ressources »

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations des ressources mesurées et indiquées

Dans le présent communiqué, on retrouve les termes « ressources mesurées » et « ressources indiquées ». La Société avise les investisseurs que, bien qu'ils soient reconnus et exigés en vertu de la réglementation canadienne, ces termes ne sont pas reconnus par la SEC. Les investisseurs ne doivent donc pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'un gisement minéral classé dans l'une ou l'autre de ces catégories sera converti en réserves.

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations des ressources présumées

Dans le présent communiqué, on emploie également le terme « ressources présumées ». La Société avise les investisseurs que, bien que ce terme soit reconnu et exigé par la réglementation canadienne, la SEC ne le reconnaît pas. Le terme « ressources présumées » est associé à une grande incertitude quant à l'existence de ces ressources et à leur faisabilité économique et légale. On ne peut supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée passera à une catégorie supérieure. Selon les règles canadiennes, sauf en de rares exceptions, les estimations des ressources minérales présumées ne peuvent servir de fondement aux études de faisabilité ou aux études préliminaires de faisabilité. Les investisseurs ne doivent donc pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée existe, ou est économiquement ou légalement exploitable.

Données scientifiques et techniques

Mise en garde à l'intention des investisseurs des États-Unis. – La SEC permet aux sociétés minières des États-Unis de ne divulguer, dans les documents qu'elles déposent auprès d'elle, que les gisements minéraux qu'elles peuvent économiquement et légalement extraire ou produire. Agnico Eagle communique les estimations de ressources et de réserves minérales conformément aux lignes directrices de l'ICM relatives à l'estimation, à la classification et à la divulgation des ressources et des réserves, conformément à la Norme canadienne 43-101 – Information concernant les projets miniers (« NC 43-101 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Ces normes sont généralement semblables à celles utilisées par l'Industry Guide 7 de la SEC, selon l'interprétation du personnel de la SEC (« Guide 7 »). Toutefois, les définitions figurant dans la NC 43-101 sont différentes, à certains

égards, de celles contenues dans le Guide 7. Par conséquent, les renseignements portant sur les réserves minérales contenus dans le présent document peuvent ne pas être comparables à des renseignements similaires divulgués par des sociétés des États-Unis. Conformément aux exigences de la SEC, la minéralisation ne peut être classée dans la catégorie « réserve » à moins qu'il ait été déterminé que la minéralisation pourrait être économiquement et légalement produite ou extraite au moment de la détermination des réserves. Une étude de faisabilité « finale » ou « susceptible d'un concours bancaire » est nécessaire pour se conformer aux exigences relatives à la mention des réserves en vertu de l'Industry Guide 7 de la SEC. Agnico Eagle emploie dans le présent communiqué certains termes, comme « ressources mesurées », « ressources indiquées » et « ressources présumées » ainsi que « ressources », que la SEC, dans ses lignes directrices, interdit formellement aux entreprises constituées aux États-Unis d'inclure dans les documents qu'elles déposent auprès d'elle.

Selon la NC 43-101, les sociétés minières sont tenues de présenter les données sur les réserves et les ressources en les classant dans les sous-catégories suivantes : « réserves prouvées », « réserves probables », « ressources mesurées », « ressources indiquées » et « ressources présumées ». Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas de viabilité économique démontrée.

Les réserves minérales désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes pouvant être subies dans le cadre des opérations minières ou des procédés d'extraction, et sont définies, selon le cas, par des études de préfaisabilité ou de faisabilité, lesquelles nécessitent l'application de facteurs modificateurs. De telles études montrent qu'au moment de la communication de l'information, l'extraction pourrait être raisonnablement justifiée.

Les facteurs modificateurs sont ceux utilisés pour convertir les ressources minérales en réserves minérales. Ce sont, entre autres, les facteurs miniers, les facteurs propres au traitement, à la métallurgie ou à l'infrastructure, les facteurs économiques, commerciaux, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

Les réserves minérales prouvées désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Les réserves minérales prouvées supposent un niveau élevé de confiance dans les facteurs modificateurs. Les réserves minérales probables s'entendent de la partie économiquement exploitable d'une ressource indiquée et, dans certaines circonstances, d'une ressource minérale mesurée. Le niveau de confiance dans les facteurs modificateurs qui s'appliquent aux réserves minérales probables est inférieur à celui s'appliquant aux réserves minérales prouvées.

Les ressources minérales s'entendent des concentrations ou indices minéralisés d'une substance solide d'intérêt économique présente au sein de la croûte terrestre ou sur celle-ci, dont la forme, la quantité et la teneur ou qualité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction économique. L'emplacement, la quantité, la teneur ou la qualité, la continuité et d'autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques spécifiques, y compris des prélèvements d'échantillons.

Les ressources minérales mesurées s'entendent de la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité, la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec suffisamment de confiance pour permettre la mise en application de facteurs modificateurs pour appuyer la planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gisement. Les preuves géologiques sont obtenues à partir de travaux d'exploration, de prélèvements d'échantillons et d'essais détaillés et fiables; elles sont suffisantes pour confirmer la continuité géologique et celle de la teneur ou de la qualité entre différents points d'observation. Les ressources minérales indiquées désignent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité, la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs à un niveau de précision suffisant pour appuyer la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. Les preuves géologiques sont obtenues à partir de

travaux d'exploration, de prélèvements d'échantillons et d'essais suffisamment détaillés et fiables; elles sont suffisantes pour supposer la continuité géologique et celle de la teneur ou de la qualité entre différents points d'observation. Les ressources minérales présumées s'entendent de la partie des ressources minérales dont la quantité, la teneur ou la qualité sont estimées sur la base de preuves géologiques et d'échantillonnages limités. Les preuves géologiques sont suffisantes pour supposer, sans toutefois vérifier, la continuité de la géologie, de la teneur ou de la qualité.

Une étude de faisabilité est une étude technique et économique exhaustive portant sur l'option de développement retenue pour un projet minier incluant des évaluations suffisamment détaillées des facteurs modificateurs applicables et de tout autre facteur opérationnel pertinent, ainsi qu'une analyse financière détaillée qui sont nécessaires pour démontrer au moment de la communication d'information que l'extraction est raisonnablement justifiée (économiquement exploitable). Les résultats de l'étude peuvent raisonnablement servir de fondement à une décision finale de la part d'un promoteur ou d'une institution financière en vue du développement ou du financement du projet. Le niveau de confiance acquis au terme de l'étude sera supérieur à celui qu'offre une étude de préfaisabilité.

Dans les périodes antérieures, les estimations de réserves pour toutes les propriétés étaient habituellement calculées en se fondant sur les prix des métaux et les taux de change moyens des trois années précédentes, conformément aux lignes directrices de la SEC. Ces lignes directrices exigent l'utilisation de prix qui reflètent la conjoncture économique au moment du calcul des réserves, ce qui selon le personnel de la SEC correspond aux prix moyens des trois dernières années. Dans le contexte actuel des prix réduits des marchandises, Agnico Eagle et Yamana Gold ont décidé d'utiliser, en ce qui a trait aux prix, des hypothèses inférieures aux moyennes des trois dernières années. Voici les hypothèses utilisées pour les estimations des réserves et des ressources minérales de la mine Canadian Malartic en date du 15 juin 2014 : un prix de 1 300 $ l'once d'or, une teneur de coupure de 0,28 g/t à 0,35 g/t d'or (selon le gisement) et un taux de change $ CA/$ US de 1,10.

Les données sur les réserves minérales présentées dans le présent document sont des estimations, et rien ne peut garantir que les tonnages et les teneurs prévus seront obtenus ou que le niveau de récupération prévu sera atteint. Les réserves minérales présentées dans le présent document sont un sous-ensemble des ressources minérales.

La date de prise d'effet des estimations des ressources et des réserves minérales pour la mine Canadian Malartic qui sont présentées dans le présent communiqué est le 16 juin 2014. D'autres renseignements importants relatifs à l'exploitation sont présentés dans la notice annuelle et le formulaire 40-F d'Agnico Eagle.

*Les autres renseignements relatifs à la mine Canadian Malartic qui sont exigés en vertu des articles 3.2 et 3.3 et des paragraphes 3.4 a), c) et d) de la NC 43-101 sont présentés dans le rapport technique sur les estimations des ressources minérales et des réserves minérales pour la propriété Canadian Malartic (*Technical Report on the Mineral Resource and Mineral Reserve Estimates for the Canadian Malartic Property*), déposé auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières sur SEDAR en date de la présente.*

Les données scientifiques et techniques relatives aux estimations des réserves et des ressources qui sont présentées dans le présent document ont été approuvées par Daniel Doucet, directeur corporatif, Développement des réserves, Agnico Eagle. M. Doucet, qui porte le titre d'ingénieur (« ing. ») attribué par l'Ordre des ingénieurs du Québec, est une « personne qualifiée » conformément à la NC 43-101.

SOURCE : Mines Agnico Eagle Limitée

Renseignements :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet d'Agnico Eagle, veuillez communiquer avec les Relations avec les investisseurs à info@agnicoeagle.com ou composer le 416-947-1212.

(AEM. AEM)